

**SECTION 1: Identification****1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit	: Substance
Nom	: Melamine
Nom commercial	: MelaminebyOCITM GPH MelaminebyOCITM GPH LD MelaminebyOCITM SLP Melafine®
Nom IUPAC	: 1,3,5-Triazine-2,4,6-triamine
n° CAS	: 108-78-1
Formule brute	: C <sub>3</sub> H <sub>6</sub> N <sub>6</sub>
Synonymes	: Cyanuramide; Cyanurotriamide; 2,4,6-Triamino-s-triazine

**1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation**

Utilisation recommandée	: Utilisation industrielle, Poudre blanche cristalline, utilisée dans les produits hautesperformances tels que les panneaux à base de bois, les stratifiés, les revêtements, les poudres de moulage, les plastifiants pour béton et les retardateurs de flamme.
Restrictions d'emploi	: Ajout aux produits alimentaires humains ou animaux

**1.3. Fournisseur****Fournisseur**

OCI Nitrogen B.V.  
1 Poststraat  
Sittard, 6135 KR  
The Netherlands  
T +31 (0) 46 7020205  
[info.melamine@oci-global.com](mailto:info.melamine@oci-global.com) - [www.oci-global.com](http://www.oci-global.com)

**Fournisseur**

OCI Melamine Americas, Inc.  
C/O Advanced Louisiana Logistics  
501 Louisiana Avenue, Suite 201  
Baton Rouge, LA 70802  
USA  
T +1 (225) 685 30 20 / 685 30 37 - F +1 (225) 685 30 03

**Fournisseur**

OCI Trading Shanghai  
17N, Feizhou Guoji Building  
No. 899 Lingling Road  
Shanghai, 200030  
China  
T +86 (0)21 64415441 - F +86 (0)21 64415440

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'urgence	: Chemtrec: +1-800-424-9300 (24/7) & Alert & Care Centre Chemelot (Geleen, The Netherlands): +31 (0) 46 4765555 (24/7)
------------------	--

**SECTION 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification (GHS CA)**

Cancérogénicité, Catégorie 2  
Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, Catégorie 2

Susceptible de provoquer le cancer  
Susceptible de nuire à la fertilité  
Risque présumé d'effets graves pour les organes (voies urinaires) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

# Melamine

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

### 2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

#### Étiquetage GHS CA

Pictogrammes de danger (GHS CA)



Mention d'avertissement (GHS CA)

: Attention

Mentions de danger (GHS CA)

: Susceptible de provoquer le cancer  
Susceptible de nuire à la fertilité  
Risque présumé d'effets graves pour les organes (voies urinaires) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

Conseils de prudence (GHS CA)

: Se procurer les instructions avant utilisation.  
Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.  
Ne pas respirer les poussières.  
Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.  
EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.  
Garder sous clef.  
Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

### 3.1. Substances

Nom : Melamine  
n° CAS : 108-78-1  
Numéro CE : 203-615-4

Nom	Nom chimique/Synonymes	Identificateur de produit	Conc. (% m/m)	Classification (GHS CA)
1,3,5-Triazine-2,4,6-triamine	Cyanuramide; Cyanurotriamide; 2,4,6-Triamino-s-triazine	n° CAS: 108-78-1	100	Carc. 2, H351 Repr. 2, H361 STOT RE 2, H373

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

### 3.2. Mélanges

Non applicable

# Melamine

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

### SECTION 4: Premiers soins

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Consulter immédiatement un médecin si des symptômes apparaissent.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau et de savon. Oter tout vêtement ou chaussure souillés.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si vous présentez des symptômes, consultez un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Si vous présentez des symptômes, consultez un médecin.
Premiers soins général	: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.

#### 4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets après inhalation	: Les poussières du produit peuvent causer une irritation des voies respiratoires.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Les poussières du produit peuvent provoquer une irritation des yeux.
Symptômes chroniques	: Peut nuire à la fertilité. Cancérogène présumé. Risque présumé d'effets graves pour les organes (voies urinaires) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

#### 4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Autre avis médical ou traitement	: Traitement symptomatique. Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie. Des symptômes peuvent apparaître ultérieurement. Consulter un expert.
----------------------------------	--

### SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

#### 5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.
--------------------------------	---

#### 5.2. Agents extincteurs inappropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 5.3. Dangers spécifiques du produit dangereux

Danger d'incendie	: Le produit n'est pas inflammable.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: En cas de feu, présence de fumées dangereuses: Dioxyde de carbone, Monoxyde de carbone, Amines, Oxydes d'azote, Ammoniac, Cyanure d'hydrogène > 600°C / 1112°F.

#### 5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.
------------------------------	--

### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	: Ventiler la zone de déversement. Éloigner le personnel superflu. Ne pas respirer les poussières. Ne pas toucher le produit déversé ou marcher dessus. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
---	--

# Melamine

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

### 6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

- Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit. Éviter toute formation de poussière. Garder dans un récipient adéquat et fermé pour élimination. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
- Autres informations : Eliminer les déchets de produit ou récipients usagés conformément aux réglementations locales. Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.3. Référence aux autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

## SECTION 7: Manutention et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter un équipement de protection individuel. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Éviter toute formation de poussière. Ne pas respirer les poussières. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Retirer les vêtements contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Stocker conformément à la réglementation locale, régionale, nationale ou internationale. Conserver dans un endroit sec et bien ventilé. Garder sous clef.
- Matières incompatibles : Oxydants puissants.
- Chaleur et sources d'ignition : Conserver à l'abri des rayons solaires directs.
- Lieu de stockage : (1) Ne pas empiler les conteneurs souples de plus de 1000 kg. Ne pas empiler plus de deux conteneurs souples pesant au maximum 1000 kg, en raison des risques de déchirures. (2) La mélamine d'OCI SLP (Melamine by OCI SLP) ne doit pas être empilée.

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Melamine (108-78-1)	
Canada - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	All provinces; Reference value: EU REACH - Derived No Effect Level (DNEL) - Worker - Long-term - systemic effects, inhalation: 8.3 mg/m <sup>3</sup>
1,3,5-Triazine-2,4,6-triamine (108-78-1)	
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Notations et remarques	IARC group 2B carcinogen
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)

### 8.2. Contrôles techniques appropriés

- Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Minimiser l'exposition grâce à des mesures telles que les systèmes fermés, les installations dédiées et un système général/local adéquat de ventilation par aspiration.
- Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

# Melamine

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

### 8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

#### Équipement de protection individuelle:

Lorsque cette substance/ce produit est utilisé(e) dans un mélange, consultez votre hygiéniste industriel pour adapter l'équipement de protection individuelle aux propriétés (dangers) du mélange.

Protection des mains:				
Gants de protection résistants aux produits chimiques. Efficacité d'au moins : 80%. Pour augmenter l'efficacité des gants, d'autres bonnes pratiques sont nécessaires, p. ex. organisation de formations ou encadrement par les managers opérationnels.				
Type	Matériau	Pénétration	Épaisseur (mm)	Pénétration
Gants de protection	Caoutchouc chloroprène (CR), Caoutchouc butyle, Chlorure de polyvinyl (PVC)	6 (> 480 minutes)	0.5	
Gants de protection	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	0.35	
Gants de protection	Fluoroélastomère (FKM)	6 (> 480 minutes)	0.4	

Protection oculaire:		
Lunettes de protection obligatoire		
Type	Utilisation	Caractéristiques
Lunettes de sécurité avec protections latérales	Poussières	

Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié
Type
Vêtements de protection à manches longues

Protection des voies respiratoires:
Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Apparence	: Poudre cristalline.
Couleur	: Blanc
Odeur	: Inodore Ammoniacale légère
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 7,8 – 9,5 (10% aqueous suspension)

# Melamine

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éthér=1)	: Aucune donnée disponible
Masse moléculaire	: 126,12 g/mol
Point de fusion	: 354 °C (avec vaporisation)
Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: > 280 °C Se décompose
Point d'éclair	: > 280 °C (coupe fermée)
Température d'auto-inflammation	: > 500 °C
Température de décomposition	: > 280 °C
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non inflammable
Pression de la vapeur	: < 0,02 kPa (@ 20°C / 68°F)
Densité relative de la vapeur à 20°C	: 4,34 (air = 1)
Densité relative	: 1,57 (@ 20°C / 68°F)
Masse volumique	: 1,57 g/cm <sup>3</sup>
Solubilité	: Peu soluble. Eau: 0,348 g/100ml (@ 20°C / 68°F)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: -1,14 (@ 25°C / 77°)
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Propriétés explosives	: Non explosif.
Propriétés comburantes	: Non comburant.
Limites d'explosivité	: Non applicable
Distribution granulométrique	: Disponible sur demande

### 9.2. Autres informations

Autres propriétés : Température d'inflammation: ≥ 658 °C / 1216.4 °F.

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

Réactivité	: Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
Stabilité chimique	: Stable dans les conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	: Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.
Conditions à éviter	: Conserver à l'abri de la chaleur. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles.
Matières incompatibles	: Oxydants.
Produits de décomposition dangereux	: Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. La décomposition thermique peut conduire au dégagement de gaz ou vapeurs irritants. La décomposition thermique génère: Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone, Oxydes d'azote, Amines, Ammoniac, Cyanure d'hydrogène > 600°C / 1112°F.
Temps de durcissement:	: Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 11: Données toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité Aiguë (voie orale)	: Non classé
Toxicité Aiguë (voie cutanée)	: Non classé
Toxicité aigüe (inhalation)	: Non classé

<b>1,3,5-Triazine-2,4,6-triamine (108-78-1)</b>	
DL50 orale rat	3161 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat	> 5,19 mg/l/4h (méthode OCDE 403)
ATE CA (oral)	3161 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé.  
pH: 7,8 – 9,5 (10% aqueous suspension)

# Melamine

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

1,3,5-Triazine-2,4,6-triamine (108-78-1)	
pH	Solution aqueuse

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé  
pH: 7,8 – 9,5 (10% aqueous suspension)

1,3,5-Triazine-2,4,6-triamine (108-78-1)	
pH	Solution aqueuse

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé  
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé  
Cancérogénicité : Susceptible de provoquer le cancer.

1,3,5-Triazine-2,4,6-triamine (108-78-1)	
LOAEL, Chronique, oral, rat	126 mg/kg kw /jour
Groupe IARC	2B - Peut-être cancérogène pour l'homme
Statut NTP (National Toxicology Program)	Preuves de cancérogénicité

Toxicité pour la reproduction : Susceptible de nuire à la fertilité.

1,3,5-Triazine-2,4,6-triamine (108-78-1)	
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	268 mg/kg de poids corporel Fertilité
NOAEL (animal/mâle, F1)	89 mg/kg de poids corporel Fertilité

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Risque présumé d'effets graves pour les organes (voies urinaires) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

1,3,5-Triazine-2,4,6-triamine (108-78-1)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	72 mg/kg de poids corporel/jour
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration : Non classé

Melamine (108-78-1)	
Viscosité, cinématique	Non applicable

Symptômes/effets après inhalation : Les poussières du produit peuvent causer une irritation des voies respiratoires.  
Symptômes/effets après contact oculaire : Les poussières du produit peuvent provoquer une irritation des yeux.  
Symptômes chroniques : Peut nuire à la fertilité. Cancérogène présumé. Risque présumé d'effets graves pour les organes (voies urinaires) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

## SECTION 12: Données écologiques

### 12.1. Toxicité

Écologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.  
Dangers pour le milieu aquatique – danger aigu (à court terme) : Non classé  
Dangers pour le milieu aquatique – danger chronique (à long-terme) : Non classé

Melamine (108-78-1)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-1,14 (@ 25°C / 77°)

# Melamine

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

1,3,5-Triazine-2,4,6-triamine (108-78-1)	
CL50 poisson 1	> 3000 mg/l Oncorhynchus mykiss
CE50 Daphnie 1	200 mg/l Daphnia magna
CE50 96h - Algues [1]	325 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC chronique poisson	≥ 5,1 mg/l Pimephales promelas (36d), OECD Guideline 210
NOEC chronique crustacé	≥ 11 mg/l (21d) Daphnia magna
NOEC chronique algues	98 mg/l Espèces: Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC, micro-organismes	2000 mg/l

### 12.2. Persistance et dégradabilité

1,3,5-Triazine-2,4,6-triamine (108-78-1)	
Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable. N'est pas intrinsèquement biodégradable.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Melamine (108-78-1)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-1,14 (@ 25°C / 77°)
1,3,5-Triazine-2,4,6-triamine (108-78-1)	
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.
FBC poissons 1	< 3,8 l/kg

### 12.4. Mobilité dans le sol

1,3,5-Triazine-2,4,6-triamine (108-78-1)	
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	1,13 Relation quantitative structure-activité (QSAR)

### 12.5. Autres effets néfastes

Ozone : Non classé

## SECTION 13: Données sur l'élimination

### 13.1. Méthodes d'élimination

Législation régionale (déchets) : Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.  
Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.  
Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Le recyclage est préférable à l'élimination ou l'incinération. Ne pas réutiliser les emballages vides sans lavage ou recyclage approprié. Éviter le rejet dans l'environnement.

## SECTION 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: Transportation of Dangerous Goods / Department of Transport / IMDG / IATA

TDG	DOT	IMDG	IATA
<b>14.1. Numéro ONU</b>			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport			

# Melamine

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

TDG	DOT	IMDG	IATA
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.2. Désignation officielle pour le transport</b>			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### TDG

Non réglementé

#### DOT

Non réglementé

#### IMDG

Non réglementé

#### IATA

Non réglementé

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

## SECTION 15: Informations sur la réglementation

### 15.1. Directives nationales

#### 1,3,5-Triazine-2,4,6-triamine (108-78-1)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

## SECTION 16: Autres informations

Date de révision : 07-08-2023

Remplace la fiche : 22-11-2022

#### Indications de changement:

Classification. Éléments d'étiquetage. Données toxicologiques.

Conseils de formation : Formation du personnel sur les bonnes pratiques. Veiller à ce que le personnel soit informé et ou formé sur la nature de l'exposition et les principales mesures pour minimiser l'exposition.

#### Abréviations et acronymes:

PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
-----	---------------------------------------

# Melamine

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Abréviations et acronymes:	
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ICAO	Organisation de l'aviation civile internationale
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
DNEL	Dose dérivée sans effet
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
CE50	Concentration médiane effective
NOEC	Concentration sans effet observé
FBC	Facteur de bioconcentration
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA	Association internationale du transport aérien
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
IARC	Centre international de recherche sur le cancer
Numéro CE	Numéro de la Communauté européenne
EN	Norme européenne
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
STP	Station d'épuration
n° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
NOAEL	Dose sans effet nocif observé

Fiche de données de sécurité (FDS), Canada

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.